



REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 15 OCTOBRE 2021**

**CM2021/10/15/12 : LANCEMENT DE LA DEUXIEME ETAPE DE L'ELABORATION DU SCHEMA
DIRECTEUR ENERGETIQUE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

DATE DE LA CONVOCATION : 8 octobre 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5219-1 et L.2224-34 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2016/09/15 du 30 septembre 2016 portant création de la Commission Consultative sur l'Energie ;

Vu la délibération CM2017/11/08/11 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 8 décembre 2017, relative à la compétence « Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2018/11/12/12 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 12 novembre 2018 relative à l'adoption du plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2019/06/21/15 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 21 juin 2019 relative au lancement de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole du Grand Paris ;

Vu la délibération CM2020/09/25/08 relative à la composition et la désignation des représentants

de la Métropole à la Commission Consultative de l'Énergie ;

VU la délibération CM2020/12/01/42-19 adoptée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris le 1^{er} décembre 2020 complétant la désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris à la Commission Consultative sur l'Énergie ;

CONSIDERANT les conclusions des rapports d'évaluation du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) sur l'urgence climatique, et en particulier du résumé pour les décideurs (*Summary for policymakers*) du sixième Rapport d'Évaluation (AR6) publié en août 2021, démontrant que la limitation du réchauffement climatique et des événements extrêmes qu'il induit nécessite des réductions des gaz à effet de serre immédiates, rapides et sur une grande échelle, inatteignables sans modification urgente et massive des politiques publiques et des modes de vie ;

CONSIDERANT l'urgence de la crise écologique qui nécessite pour la Métropole du Grand Paris et ses établissements publics territoriaux de se doter d'une stratégie ambitieuse et mobilisatrice de transition énergétique ;

CONSIDERANT l'ambition portée à l'horizon 2050 par la Métropole du Grand Paris, au travers de son plan climat air énergie métropolitain d'atteindre la neutralité carbone, de réduire significativement les consommations énergétiques finales, d'obtenir un mix énergétique diversifié et décarboné, et d'optimiser les réseaux de distribution d'énergies ;

CONSIDERANT le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.2234-34 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la responsabilité de la Métropole de mise en cohérence des réseaux de distribution d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid, conformément aux dispositions de l'article L.5219-1 du code général des collectivités territoriales, qui se traduit par l'élaboration d'un schéma directeur des réseaux de distribution d'énergie métropolitains ;

CONSIDERANT la compétence de la Métropole en matière de définition et mise en œuvre de programmes d'actions en vue de lutter contre la pollution de l'air et de favoriser la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables et celui de l'action publique pour la mobilité durable ;

CONSIDERANT les actions déjà engagées par la Métropole qui concourent à l'atteinte de ses objectifs environnementaux, et notamment en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT le rôle primordial des réseaux de distribution d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique métropolitaine ;

CONSIDERANT la volonté d'établir, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes intéressées (au premier rang desquelles les autorités organisatrices de la distribution d'énergie), une feuille de route opérationnelle en matière de transition énergétique ;

CONSIDERANT les travaux réalisés lors de la première étape de diagnostic de l'élaboration du schéma directeur énergétique de la Métropole dont la synthèse est annexée au présent projet de délibération,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER ne prend part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Transition écologique et énergétique » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE des travaux réalisés dans le cadre des diagnostics stratégique et technique, dont une synthèse est jointe à la délibération.

ENGAGE la prochaine étape d'élaboration du Schéma Directeur Energétique de la Métropole, sur la base des travaux réalisés lors de la première étape de diagnostic.

CONFIRME le rôle de la Métropole de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

INVITE les communes et établissements publics territoriaux, ainsi que l'ensemble des acteurs du système énergétique du territoire, à contribuer activement à la démarche de co-construction mise en place dans le cadre du Schéma Directeur Energétique de la Métropole, en vue d'établir une stratégie énergétique partagée et une feuille de route opérationnelle et échelonnée dans le temps, permettant de contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER)

Le Président de la
métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.